



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES ET DES FINANCES

N°D26-MP-160

OBJET : ACCOMPAGNEMENT À LA CONCEPTION-CRÉATION DU PREMIER NUMÉRO DU MAGAZINE DE TERRITOIRE DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2026B39DGS en date du 08 avril 2026 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2026B40DGS en date du 08 avril 2026 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D25MP127 en date du 18 juillet 2025 relative au choix du prestataire pour assurer les missions du lot 01 du marché « Elaboration d'une stratégie de marketing territorial pour la Communauté de communes de Fumel Vallée du Lot » : la société Bastille de Paris (75) ;

Considérant que les missions réalisées par l'entreprise dans le cadre de l'exécution du marché ont conduit à l'élaboration d'un nouveau concept de magazine pour le territoire de Fumel Vallée du Lot. A ce titre, la société Bastille a présenté une offre financière.

Considérant que la continuité avec le même prestataire garantit la cohérence de la stratégie de marketing déjà mise en œuvre, il est proposé de retenir cette offre financière, conformément à l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique.

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De valider l'offre financière de la société Bastille d'un montant de 9 275 € HT (11 130 € TTC), afin de réaliser l'accompagnement à la conception-création du premier numéro du magazine de territoire de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2026.

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20260716-D26_MP_160-AR
Reçu le 28/07/2026
Publié le 28/07/2026

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 16 juillet 2026



Le Président
Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 28 juillet 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 28 juillet 2026
Publié ou Notifié le : 28 juillet 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com